



Administration communale  
de Goumoëns

1376 Goumoëns-la-Ville

### Préavis municipal n° 02/2022

**relatif à une demande d'autorisation au Conseil communal de Goumoëns pour l'aliénation de la parcelle RF n° 24 et du bâtiment ECA n° 102 (ancien abattoir communal de Goumoëns-la-Ville)**



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

#### 1. Contexte

L'ancien abattoir de Goumoëns-la-Ville, sis au numéro 2 de la ruelle du Pré de la Caille, a été construit dans les années 1820. Il a tout d'abord accueilli une forge ainsi qu'un pressoir. Selon les renseignements obtenus, dans les années 1920, un abattoir communal a été créé, puis à la fin des années 1960, la toiture a été refaite.

Plus récemment, ce local été mis gracieusement à disposition du comité de la Fête du taillé pour l'entreposage de leur matériel. Une autre partie est louée à la société de jeunesse ainsi qu'à la famille Strautmann à Goumoens-la-Ville. Ce bâtiment est mitoyen avec celui de Monsieur Claude Jaquier propriétaire de la parcelle RF n° 25 et du bâtiment ECA n° 197. Toujours pour information, il a été construit par la famille Jaquier dans les années 1950.

Monsieur Claude Jaquier envisage d'importantes transformations sur la partie de son bâtiment précité et en a récemment informé la Municipalité. Ledit bâtiment concerné ne faisant qu'un seul avec celui de l'ancien abattoir, les transformations envisagées par Monsieur Jaquier obligerait la Commune à entreprendre d'importants travaux sans qu'une réelle utilité rentable ne soit trouvée pour justifier l'investissement.

La Commune de Goumoëns dispose actuellement de plusieurs bâtiments avec des locaux inoccupés et dont certains, non équipés de sanitaires, raison pour laquelle des locations ne peuvent pas être envisagées sans de lourdes transformations. Dans ces bâtiments, nous comptons les anciens bureaux communaux d'Eclagnens (salle de Municipalité et salle du Conseil général), La salle des combles de la Maison de commune de Goumoëns-la-Ville, ainsi que le local de pompiers et la salle de Municipalité de Goumoëns-le-Jux. Notons également, que la partie entrepôt communal située à l'arrière de l'actuel bâtiment « pizza de Angés » et dont dispose la voirie, devra également faire l'objet d'une réfection. Ce ne sont donc pas les investissements sur ces bâtiments qui manqueront ces prochaines années. C'est pourquoi, fort de cette réflexion, votre Exécutif a proposé à Monsieur Claude Jaquier de bien vouloir lui faire part de son éventuel intérêt pour l'acquisition de la partie communale du bâtiment, intérêt qu'il a rapidement manifesté avec enthousiasme.

Une estimation de la valeur vénale de l'objet a été effectuée par Maillard Immobilier à Lausanne, permettant ainsi à la Municipalité d'entrer en négociation avec l'acheteur en cas d'acceptation du présent préavis.

En parallèle des différentes démarches entreprises à ce jour pour aliénation de l'ancien abattoir, la Municipalité s'est intéressée à l'acquisition de la parcelle RF n° 18 et du bâtiment ECA n° 223 (hangar de l'ancienne société de laiterie, rue de la Marchande). Une approche a été tentée auprès des trois actuels propriétaires, lesquels ne seraient pas opposés à entrer en négociation avec la Commune, cependant, aucun délai n'a été fixé à ce jour. A ce stade, La Municipalité ne peut malheureusement pas être plus précise. Avec l'acquisition d'une telle parcelle et son bâtiment, des solutions pourraient être envisagées, tant pour le matériel communal que pour celui des sociétés qui perdraient leurs possibilités d'entreposer leurs affaires dans l'ancien abattoir.

## 2. Procédure

Au début de cette nouvelle législature et lors de la séance du 7 septembre 2021, les membres du Conseil communal ont accepté le point 10a) de l'ordre du jour « Acquisition et aliénation

d'immeubles y compris servitudes ». Le montant maximum a été fixé à Fr. 50'000.-- par cas. Le contexte immobilier favorable d'aujourd'hui démontre que le bâtiment faisant l'objet de la présente demande d'autorisation au Conseil communal sera probablement supérieur à cette somme.

### 3.- Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

#### Le Conseil communal de Goumoëns

- Vu le préavis n° 02/2022 du 28 février 2022 de la Municipalité de Goumoëns ;
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches afin de négocier au meilleur prix la vente de la parcelle RF n° 24 et du bâtiment n° ECA 102 (ancien abattoir).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 février 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

  
Philippe Jamain



La Secrétaire:

  
Florence Minini

Municipal responsable : M. Laurent Vulliamy